

NEGO CACB DU 8 SEPTEMBRE 2011

Délégation SUD CAM CB : JL Callerland, C. Prénat, S. Roz, D.Ruault

Point d'avancement des négociations

Récapitulatif des dossiers en cours de négociation :

- Travailleurs handicapés
- Mobilité géographique
- Article 19 de la CNN sur le travail à la lumière artificielle
- Formation professionnelle
- REC
- RSP intéressement
- Congés spécifiques pour un proche malade ou handicapé
- Cadeau départ en retraite (UNSA)
- Evolution réseau 2010 -échu mais toujours appliqué- (UNSA)

Devant l'ampleur du travail, 3 réunions supplémentaires sont planifiées d'ici la fin de l'année.

Avenant sur le cadeau de départ à la retraite

Réévaluation du montant du cadeau qui passe de 150 à 161 euros à compter du 1^{er} septembre 2011

Ce montant évoluera dans les mêmes conditions que les augmentations générales appliquées à la Rémunération de classification de l'emploi (RCE)

Toutes les organisations syndicales sont signataires.

Médailles du travail

Pour la promotion du 14 juillet 2011, la Préfecture de l'Aube n'a pas fait paraître le Crédit Agricole dans son décret du fait que les dossiers de demande sont arrivés après le 1^{er} mai (date butoir de réception prévue).

Néanmoins la Direction a versé la prime aux salariés sous forme d'acompte. La régularisation sera faite à la promotion de janvier.

Travailleurs handicapés

Suite aux travaux effectués lors des séances de négociations précédentes, un projet d'accord a été rédigé par la Direction.

La CFDT demande qu'un membre du CHSCT fasse partie de la cellule appelée « Mission de coordination handicap » en charge de proposer, d'élaborer et faire un suivi des actions et des mesures en faveurs des travailleurs handicapés.

>>>La Direction accepte.

SUD CAM CB demande à la Direction si, comme le dit un article de « CREDIT AGRICOLE MAGAZINE » N° 110 d'août 2011, notre caisse Régionale s'est engagée « à renforcer les

dispositifs de formation au métier d'assistant de clientèle » pour les salariés handicapés
Alors qu'elle a supprimé ce métier et cherche encore à réorienter les derniers salariés exerçant ce métier.

>>>La Direction déclare que c'est une communication nationale reflétant la décision de la majorité des CR mais que pour CACB il n'est pas question de redévelopper un métier n'existant plus dans notre Caisse.

SUD CAM CB demande l'indexation des 600€ pour l'aide à domicile prévu à l'article 9.

>>>La Direction ne peut pas l'indexer car il y a un encadrement légal. En revanche, l'accord précisera que cette aide suivra l'évolution de l'encadrement légal.

Le SNIACAM demande que dans la mesure du possible une place de parking soit réservée aux handicapés ayant un problème entraînant une mobilité réduite.

>>>La Direction est favorable à cette demande et de plus propose une prise en charge d'une place sur un parking public payant si seule cette possibilité existe.

L'UNSA demande le remplacement des verbes au conditionnel par une tournure affirmative.

>>>La Direction est favorable à ces modifications.

Suite à ces modifications, toutes les organisations syndicales sont signataires.

Egalité professionnelle Hommes-femmes

La Direction mettra le sujet à l'ordre du jour au CACB lorsque la renégociation de l'accord national qui débute en septembre 2011, sera terminée.

Formation professionnelle

La Direction invite les organisations syndicales à réfléchir sur le sujet et de voir si elles trouvent des accords dans les autres CR.

Les OS désirent connaître les orientations de la Caisse Régionale pour savoir dans quelle direction il faut réfléchir.

Mobilité géographique

La Direction signale qu'après celui de **SUD CAM CB**, elle a reçu des projets d'accord écrits d'autres organisations syndicales.

Pour la prochaine réunion la Direction proposera un document de travail tenant compte des séances de travail et des propositions écrites faites par les Organisations syndicales.

Application de l'article 19 de la CNN sur la lumière

La Direction fait part du courrier qu'elle a reçu de **SUD CAM CB**.

SUD CAM CB y réclame une solution rapide car il est inadmissible que depuis xx ans des salariés sont spoliés d'un droit à des jours de congés supplémentaires qui leur revient de par la CNN. Dans cette lettre **SUD CAM CB** fait référence à trois textes

- Accord national sur le temps de travail (page 40)
- Circulaire 82 BSF
- Code du travail - Article R4213-3 (entrée en vigueur le 01/05/2008)

qui permettent clairement de résoudre une très grande partie des cas concernés par l'article 19 de la CNN sur la lumière.

Le SNIACAM a pour sa part fait l'inventaire des bureaux de l'Aube qui rentrent dans le cadre d'application de l'article 19 de la CNN sur la lumière

L'UNSA demande d'appliquer rapidement les dispositions de de l'article 19 de la CNN sur la lumière aux personnes travaillant au moins 5 heures par jours dans les bureaux borgnes et les locaux sécurisés.

La Direction refuse d'appliquer les mesures prévues par l'article 19 de la CNN sur la lumière s'il reste des locaux pouvant provoquer un litige et léser des salariés.

SUD CAM CB demande que tous les salariés se trouvant dans un cas où il ne fait pas de doute que l'article 19 de la CNN sur la lumière doit s'appliquer soit ceux qui travaillent au moins 5 heures par jours dans des locaux borgnes, des locaux sécurisés ou des sous-sol soient sans plus tarder bénéficiaires des jours de congés compensatoires. Pour les quelques autres cas litigieux qui se présenteront une étude au cas par cas sera facile et la solution la plus simple pour qu'aucun salariés ne soit lésé.

A suivre...